

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2024 à 18H30

N°DCM2024.09.25/09

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage
Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON
Secrétaire de séance : Mme Laurence POTIER GABRION
Rapporteur : Mme Sylvie SERMONDADAZ

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Catherine COLLOMB, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Marc LOCATELLI (Procuration à T. BETHAZ), Sylvie CHARNAUD (Procuration à L. POTIER GABRION), Zekai YAVUZES (Procuration à Claude THABUIS), Isabelle BELIN REGARD (Procuration à P. JUPILLE), Martine HOSSELIN THIEBAUD (Procuration à S. SERMONDADAZ), Christelle ITNAC (Procuration à S. BERGUERRE BUISSON)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Acquisition des parcelles cadastrées section AN n°691, n°725 et n°726 sises Impasse Hikari (Propriété SAS VINCI IMMOBILIER PROMOTION)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par arrêté en date du 20 janvier 2021, la construction du programme immobilier « Domaine Hikari » a été autorisée. Il avait alors été convenu dans les pièces du permis de construire ainsi que dans les statuts de l'association syndicale libre de la cession à l'euro symbolique au profit de la commune des parcelles cadastrées section AN n°691 (52 m²), n°725 (53 m²) et n°726 (20 m²) correspondantes à deux aires de collecte des ordures ménagères.

A cet effet, un plan de division a été établi par le cabinet CARRIER GEOMETRE en date du 24 septembre 2021 concernant la rétrocession desdites parcelles d'une contenance totale de 125 m².

Suite aux pourparlers avec la SAS VINCI IMMOBILIER PROMOTION ces derniers ont acceptés de céder à la ville ces 125 m² à l'euro symbolique.

Cette acquisition d'une valeur de moins de 180 000,00 euros n'entre pas dans le cadre des consultations de France Domaine. Il a été retenu d'un commun accord entre les parties, la cession à l'euro symbolique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1, disposant que les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier.

Considérant l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur des parcelles susvisées nécessaires la collecte des ordures ménagères,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'acquisition susvisée des parcelles cadastrées section AN n°691, n°725 et n°726 d'une contenance totale de 125 m², appartenant à la SAS VINCI IMMOBILIER PROMOTION,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents y afférents,
- **DIT** que tous les frais inhérents à la concrétisation de ce dossier (notaire...) sont à la charge exclusive de la Commune de La Roche-Sur-Foron,

➤ **DESIGNE** l'office notarial de Maître Olivier NICOLETTA, pour rédiger l'acte authentique

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 1^{er} octobre 2024
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 25 septembre 2024

Le Secrétaire de séance
Laurence POTIER GABRION

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Laurence Potier Gabrion.

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

